

LA SEMAINE DE VOTRE DEPUTE

du 12 au 16 octobre 2020

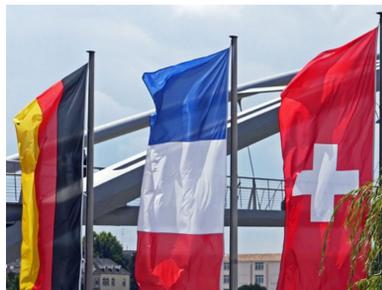


> SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI ALSACE

A moins de 100 jours de la naissance de la Collectivité Européenne d'Alsace, la loi du 2 août 2019 (dite loi Alsace) est dans sa phase d'application décisive. Nommé co-rapporteur d'application sur ce texte, le député Raphaël Schellenberger est chargé de suivre les travaux de rapprochement et d'harmonisation menés par les deux Conseils départementaux, en lien avec les services de l'Etat.

Mercredi 14 octobre, il a présenté un point d'étape devant la Commission des Lois, faisant état de 80% d'actions de rapprochement menées à leur terme. Quelques points de vigilance demeurent ...

[Lire la suite](#)



> INQUIETUDE AUX FRONTIERES

Face aux inquiétudes relayées sur les réseaux sociaux au sujet d'une éventuelle fermeture des frontières entre la France et l'Allemagne, le député Raphaël Schellenberger est intervenu auprès du Ministre des ...

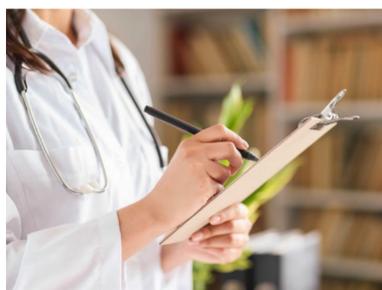
[Lire la suite](#)



> BUDGET DES COLLECTIVITES

Orateur du groupe Les Républicains lors de l'examen mercredi en commission du volet « Collectivités territoriales » du projet de loi de finances pour 2021, le député a regretté un niveau d'engagement de l'Etat qui n'est ...

[Lire la suite](#)



> CENTRES DE SOINS INFIRMIERS

Interpellé par plusieurs centres infirmiers alsaciens sur leurs difficultés croissantes relatives à leurs ressources humaines, le député Raphaël Schellenberger a alerté le Ministre des Solidarités et de la Santé par ...

[Lire la suite](#)



> BUGS SUR PAJEMPLOI

Alerté par plusieurs de ses concitoyens sur les dysfonctionnements répétés du système PAJEMPLOI, le député a alerté la Ministre du Travail par le biais d'une Question Ecrite. Pajemploi est une offre de service ...

[Lire la suite](#)



La permanence parlementaire se trouve au 8 rue James Barbier à Cernay.

Le député et son équipe se tiennent à votre disposition par téléphone au 03 89 28 20 59, ou par mail à raphael.schellenberger@assemblee-nationale.fr